



Quel délai pour prévenir un salarié que son cdd renouvelable ne sera pas reconduit ?

Par **Noumie**, le **24/11/2021** à **08:45**

Il est précisé sur Mon contrat en cdd d'une durée de trois mois, renouvelable, pour un poste qui nécessite une embauche pour le bon fonctionnement du service et les besoins saisonniers d'activité. L'employeur doit prévenir 8 jours avant le terme du contrat si il le renouvelle ou pas. Moi, j'ai été prévenu 20 jours après le terme, par téléphone, après avoir envoyé mon arrêt de travail pour une infection pulmonaire dû au vaccin contre la covid !! Je voudrais savoir quels recours j'ai ? Merci de votre réponse.

Par **Lag0**, le **24/11/2021** à **10:59**

Bonjour, rnrnPas clair... rnrnVous dites 20 jours après le terme, donc le CDD était terminé depuis 20 jours. Continuez-vous alors de travailler ?